

ACCORD-CADRE

Entre

La Conférence des Grandes Écoles (CGE), association loi 1901, , ayant son siège au 11, rue Carrier-Belleuse 75 015 Paris, France ; représentée par sa présidente, Madame Anne-Lucie Wack

L'Association des Professeurs des classes préparatoires économiques et commerciales (APHEC) ayant son siège au Lycée Louis-le-Grand - 123 rue Saint-Jacques 75005 PARIS ; représentée par son président, Monsieur Alain Joyeux

Et

L'Étudiant, SASU, au capital social de 9 430 299,84 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 814 839 783, ayant son siège au 79, rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne - Billancourt, représentée par sa Présidente, Madame Chrystèle Mercier

PREAMBULE

La CGE (association loi 1901) comprend 285 membres dont 227 Grandes écoles (ingénieur, management, architecture, design, institut d'études politiques...) toutes reconnues par l'État, délivrant un diplôme de grade master. Certaines d'entre elles délivrent en propre le doctorat et des diplômes nationaux de master. Elle compte également 21 entreprises membres ou partenaires et 37 organismes membres. La Conférence des grandes écoles est organisée en 11 commissions et 46 groupes de travail : formation, financement, international, entrepreneuriat, diversité...

L'admission à la CGE se fait sur des critères exigeants portant sur la structure, les modalités de recrutement, l'approche pédagogique, l'ouverture internationale, le lien avec l'entreprise, l'accompagnement des étudiants et la nature des diplômes.

L'APHEC est présente dans tous les établissements publics ou privés sous contrat ayant des CPGE économiques et commerciales,

Forte de quelque 1500 adhérents actifs, elle fédère et relie des professeurs répartis dans environ 170 établissements à classes préparatoires économiques et commerciales.

L'APHEC entretient un dialogue privilégié avec les grandes écoles de management et l'ensemble des acteurs institutionnels. Elle participe à tous les débats concernant la filière économique et commerciale et intervient sur tout sujet engageant l'avenir du dispositif national des classes préparatoires.

L'APHEC est membre fondateur de la Conférence des Classes Préparatoires et membre de la Conférence des Grandes Écoles.

Le Groupe L'Étudiant est l'un des principaux éditeurs de contenus visant à favoriser la circulation de l'information nécessaire aux choix d'orientation des personnes qui envisagent ou ont entamé des études supérieures. A ce titre, le Groupe L'Étudiant est un opérateur et un interlocuteur reconnu par les lycéens, les étudiants et leurs familles, adultes en reprise d'études et par les professionnels des domaines de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Le Groupe L'Étudiant organise, sur la quasi-totalité du territoire national un nombre important de salons généralistes et spécialisés. Il organise par ailleurs des conférences sur des sujets relatifs à l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ; il édite trois sites internet ; il publie des suppléments et est appelé à développer, en fonction de l'évolution des usages, d'autres formes de supports, en particulier numériques.

OBJECTIFS

Le présent accord-cadre a pour ambition de clarifier l'offre de formation en Grande École de Management par l'identification des écoles membres de la conférence des Grandes Écoles à l'occasion des différents salons que le groupe l'Étudiant organise sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du continuum prépas – Grandes Écoles qui vise à créer des liens très étroits entre les classes préparatoires et les grandes écoles, cet accord a aussi pour objectif de mettre en lumière cette proximité et continuité dans le parcours des études.

Cet accord cherche en outre à faciliter la construction de synergies autour de thèmes, d'actions et d'intérêts communs aux signataires.

Le présent accord pourra, dans le respect de l'autonomie des Écoles de management et classes préparatoires concernées, être décliné opérationnellement sur différents territoires grâce aux actions organisées par les signataires et en lien avec leurs activités respectives.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements de la CGE et de l'APHEC :

Les deux entités s'engagent à signer la présente convention en présence de leurs délégués généraux respectifs et à communiquer vers l'ensemble de ses membres et par voie de presse courant juin 2019 pour lancer l'accord officiellement.

L'APHEC s'engage à faire connaître à ses membres le partenariat qui les lie au Groupe L'Étudiant par l'envoi d'une newsletter vers son fichier complet de 2600 contacts professeurs en classes préparatoires ainsi qu'avec l'insertion d'une information sur son site web et une communication vers ses membres lors de l'AG de juin 2019.

La CGE s'engage à faire connaître à ses membres le partenariat qui la lie au Groupe L'Étudiant par l'envoi d'une information auprès de l'ensemble des directeurs de communication des écoles

de management membres du Chapitre de la CGE les incitant à participer au village des Grandes Écoles de management. Une proposition de réduction limitée dans le temps sur les tarifs pratiqués par l'opérateur sur cet espace pourrait lancer l'action et/ou réduire le temps d'engagement des écoles.

Engagements du Groupe L'Étudiant :

Le groupe l'Étudiant s'engage à créer des espaces identifiés « Grande Écoles de Management membres de la Conférence des grandes écoles » sur tous les salons qu'il organise et sur lesquels le nombre d'écoles membres ou de m2 sera suffisant pour créer de tels espaces (minimum 4 écoles ou 36 m2). Il positionnera ces espaces au mieux de ses possibilités et dans le respect des options retenues par les écoles concernées (allées centrales/zone prime)

Ces espaces seront à minima identifiés par

- Une couleur de moquette différente et/ou couleur de mobilier différente
- Le logo CGE apposé sur les enseignes des écoles membres concernées
- Le nom de l'espace sur les plans des salons
- Une signalétique complémentaire (pendrillon ou drop) à partir de 4 stands

Les écoles membres seront libres et autonomes dans le choix d'être présentes ou non sur ces différents espaces.

Celles qui feront le choix d'être présentes sur ces espaces et de bénéficier de cette mise en avant et identification, contribueront financièrement aux aménagements spécifiques proportionnellement à la surface qu'elles occupent dans une limite maximum de 5% du prix payé par l'école pour son aménagement.

Pour les événements et salons ciblés par les présents signataires et sur lesquels les espaces « Chapitres des écoles de management » seront créés, le Groupe L'Étudiant s'engage à apposer sur ses différents supports de communication (print et/ou digitaux), une brève information relative à la CGE et à l'APHEC.

Le groupe l'Étudiant apposera les logos CGE et APHEC sur les visuels et outils de promotion de ses différents salons Grandes Écoles organisés à Paris et en province.

Un stand APHEC sera également présent sur une dizaine de salons et sur ces espaces Chapitre. Ces salons seront choisis en concertation entre les structures signataires.

Ces stands APHEC seront complémentaires aux stands prépas des lycées publics déjà existants et présents généralement sur les espaces que l'Étudiant organise en lien avec les Rectorats

Le coût de ces stands APHEC de 6 à 9m2 sera pris en charge par l'Étudiant dans le cadre de l'économie globale du salon.

A l'occasion de ses différents salons, l'Étudiant organise tout un cycle de conférences sur les études et les métiers. Dans ce cadre et pour les sujets de conférences concernés, l'Étudiant sollicitera des représentants des écoles et prépas membres de la CGE parmi les écoles exposantes et de l'APHEC.

EVALUATION

Outre les échanges réguliers entre les signataires, une rencontre aura lieu chaque année entre les représentants des signataires, et donnera lieu à un bilan des actions menées en application des engagements susmentionnés.

DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 18 juin 2019.

Les parties se réuniront au plus tard un mois avant l'expiration de cet accord afin d'en faire le bilan et de décider de son renouvellement.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations souscrites en application du présent accord, celui-ci sera résilié de plein droit dès la première présentation d'une lettre avec accusé de réception à la partie défaillante.

Fait en trois exemplaires originaux, signés à Paris,

Le 18 juin 2019

Pour la CGE

La présidente

Anne-Lucie Wack

Pour l'APHEC

Le président

Alain Joyeux

Pour l'Étudiant

La présidente

Chrystèle Mercier